

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHELLE

Publié le 13/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

Sous la présidence de : Monsieur Jean-François FOUNTAINE.

Autres membres présents : Madame Danièle CARLIER-MISRAHI – Madame Anne-Marie BAUDON – Madame Catherine MARCY – Madame Delphine CHARIER – Monsieur Jean-Bernard HARENG – Monsieur Vivien JULHES – Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX – Madame Chantal MURAT – Madame Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRÉ.

Etaient excusé(es) : Madame Anne de CHALENDAR (pouvoir à M. HARENG) – Madame Françoise COHEN (pouvoir à Mme BAUDON) – Madame Jasmine COOCHE (pouvoir à Mme GAUTHIER-VATRÉ) – Monsieur Eric PASQUIER (pouvoir à M. JULHES) – Monsieur El Abbès SEBBAR (pouvoir à Mme CARLIER-MISRAHI) – Madame Aya KOFFI (pouvoir à Mme MURAT) – Monsieur Jean-Claude COSSET.

Secrétaire de séance : Monsieur Vivien JULHES.

Dates de convocation.....	2 novembre 2023
Nombre de membres en exercice.....	17
Nombre de membres présents ou ayant donné procuration.....	16
Nombre de votants.....	16
Pour.....	16
Contre	0
Abstention.....	0

**N° 3 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – BUDGET ANNEXE EHPAD LES MINIMES –
DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Considérant que les montants inscrits au budget primitif du budget annexe de l'EHPAD les Minimes relatifs à la paye sont supérieurs aux montants de dépenses restant à réaliser, il convient de procéder à des virements de crédits entre ce budget annexe et le budget principal et de modifier l'inscription comme suit :

I/F	Chap.	Fct	Article	R/O	Libellé	Fonctionnement		Investissement	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
F	012		64111	Réel	REMUNERATION PRINCIPALE	-370 000,00			
F	018		747.0	Réel	SUBVENTION D'EXPLOITATION		-370 000,00		
	TOTAL					-370 000,00	-370 000,00		

Le Conseil d'Administration approuve la décision modificative ci-dessus.

CETTE PROPOSITION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Monsieur le Président,

Jean-François FOUNTAINE.